

République Française

DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES-en-PROVENCE

Nombre de membres
afférents au Conseil
Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la
délibération
Présents : 10
Procurations : 1

Absents : 4

République Française
Mairie de CORBIERES
Délibération publiée
et notifiée le : 20/10/2025

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire**.

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, LAUGA-CROZE C, LE GENDRE M, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C,
Mrs CASTEL JC, FIGUIÈRE S, LAMAZÈRE G, RAMIREZ JP,

PROCURATIONS : MIOLA JL à PALLA O

ABSENTS : DELSAUT A, MARELLI S,

ABSENTS EXCUSES : ARNEL H, PIERRISNARD P,

SECRETAIRE DE SEANCE : AMIGONI A

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/10/2025

Délibération n°2025.53 : Redevance d'occupation du domaine public

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière, et notamment les articles son article L113-2
VU le code de commerce,

Vu l'article L 2122-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués tout moment par la personne publique propriétaire,

Monsieur Le Maire explique que toute occupation du domaine public communal par un commerce (bar, restaurant, épicerie, boulangerie, etc) fait l'objet du paiement d'une redevance.

Monsieur le maire propose que la redevance d'occupation du domaine public soit fixée à 18 € le m²/an à partir du 01 novembre 2025.

Il rappelle qu'il conviendra donc de conventionner avec les personnes physiques ou morales qui en feront la demande pour bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public communal.

Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, acte de cession d'un fonds de commerce, pièce d'identité etc.).

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (11 POUR dont 1 PROCURATION), lors de la séance du 15 octobre 2025 :

- **DECIDE** de fixer les redevances de la façon suivante à partir du 01 novembre 2025 : 18 € le m²/an

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette occupation du domaine public communal.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

LE MAIRE
JEAN-CLAUDE CASTEL

